

CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE DELIBERATION N° 2021-11-09-02

DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DE CREDITS ENTRE LE FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES SOCIAL ET LA DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE **DU MARDI 09 NOVEMBRE 2021,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA);

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD;

PRESENTATION DU PROJET

Complément financier attribué aux étudiants boursiers suite au changement de convention.

Vu le quorum atteint en début de séance ; Vu la présentation de Laurent MOURET, Directeur de la Vie Universitaire ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

D'approuver le transfert de 40 000 € du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes Social (FSDIE) à la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie.

Membres en exercice: 43 Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Votes: 28 Pour: 28 Contre: 0 Abstentions: 0

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION 2021-11-09-02

TRANSMIS AU RECTEUR:

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réalementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

PUBLIE LE: